



GARAGE INTÉGRÉ

Permis requis

Un permis de construction est requis pour construire, agrandir, rénover, déplacer ou démolir un garage intégré.

DÉFINITION

Garage faisant corps avec le bâtiment principal et possédant des pièces habitables au-dessus du plafond ou au pourtour du mur arrière du garage et dont l'un des murs est mitoyen sur au moins 50 % de sa longueur, avec un mur du bâtiment principal.

Nombre maximal autorisé par terrain

1

à la condition qu'il n'y ait pas de garage attenant sur le même terrain.

Superficie maximale

Ne peut pas occuper plus de la moitié de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal.

Hauteur maximale

Doit respecter les dispositions spécifiées pour le bâtiment principal.

Largeur maximale

N/A

Implantation autorisé

Doit respecter les dispositions spécifiées pour le bâtiment principal.

Distance minimale des lignes latérales ou arrière

Doit respecter les dispositions spécifiées pour le bâtiment principal.

Étanchéité à l'air entre le garage et le bâtiment

Une séparation étanche à l'air doit être prévue afin d'empêcher l'infiltration de vapeurs de carburant et de gaz d'échappement.

Mur et plafond : Doivent former une barrière efficace contre les vapeurs de carburant et les gaz d'échappement.

Porte : Doit être munie d'une garniture qui assure l'étanchéité à l'air et d'un dispositif de fermeture automatique.

Fenêtre : Doit être fixe et étanche à l'air. Aucune porte ou fenêtre d'une pièce où l'on dort ne peut donner directement dans un garage.

Avertisseurs de monoxyde de carbone

La présence d'un garage intégré nécessite l'installation d'un ou de plusieurs avertisseurs de monoxyde de carbone dans le bâtiment. Consultez la fiche #15 ou les normes applicables à ce sujet.

